

Affaires extérieures du Canada, M. Joe Clark, a émis une déclaration condamnant cette décision : "Nous considérons comme nulles et non avenues les mesures unilatérales prises par le gouvernement de l'Afrique du Sud en rapport avec l'établissement d'organismes constitutionnels et le transfert du pouvoir en Namibie."¹ Il faisait également observer ce qui suit :

"La seule base convenue pour la reconnaissance internationale de l'indépendance de la Namibie est la résolution 435 du Conseil de sécurité de l'ONU, envers laquelle le Canada est fermement engagé. En vertu de la résolution 435, la constitution d'une Namibie indépendante doit être préparée par des représentants du peuple namibien choisis dans le cadre d'une élection libre et juste. Le gouvernement du Canada est d'avis que toute mesure prise par un prétendu gouvernement provisoire de la Namibie restera sans effet."

Constatant que la mesure prise par Pretoria laissait une mauvaise impression à la collectivité internationale, M. Clark a ajouté : "Le Canada déplore cette mesure suggérant que l'Afrique du Sud n'a pas l'intention de procéder rapidement à la mise en application de la résolution 435."

Dans un discours prononcé devant le Conseil de sécurité de l'ONU le 13 juin 1985, le Représentant permanent du Canada à l'ONU, M. Stephen Lewis, faisait sienne la position de M. Clark et réitérait la position du gouvernement précédent, à savoir qu'il refusait d'établir un lien entre la question namibienne et le retrait des troupes cubaines d'Angola. Cette condition, "qui n'a aucun fondement en droit international, qui est incompatible avec la résolution 435, et que le Conseil a repoussée ... n'est qu'un moyen de faire obstacle, de façon délibérée, à l'indépendance de la Namibie ... Prendre la Namibie en otage à cause de questions que le Conseil a déjà estimées sans pertinence ni rapport avec la question de la Namibie est manifestement odieux."²

L'ambassadeur Lewis a aussi souligné le fait que le Groupe des Cinq était loin d'avoir réussi à faire progresser la Namibie vers

¹ MAE, Communiqué, 85/51, 19 avril 1985.

² MAE, Déclarations et discours, 85/3, 13 juin 1985.